

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°20 05-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n°140313.2372



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

AU VILLAGE

32390 REJAUMONT

Donneur d'ordre

**M.et Mme HATTRY ET LERBOUR
AU VILLAGE**

32390 REJAUMONT

Propriétaire

**M.et Mme HATTRY ET LERBOUR
AU VILLAGE**

32390 REJAUMONT

Date de mission :

14/03/2013

Opérateur :

MEYNARD Jonathan



Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
A – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
C – DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	4
D – METHODES D'INVESTIGATION	6
E – APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	7
F – RELEVÉ DES MESURES	9
G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	19
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	21
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	23
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	24
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	25
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	25
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	25
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	26
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	27
FICHE DE REPERAGE	28
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	33
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	34
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	41
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	41
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	41
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	41
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS.....	42
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION.....	44
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	44
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES	45
CONSTATATIONS DIVERSES	46
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	48
DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)	48
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	48
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR.....	48
SYNTHÈSE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	49
ANOMALIES IDENTIFIEES.....	51
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	52
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION.....	52
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES	53
ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	60
ANNEXES	64
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	64
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	65
ATTESTATION D'ASSURANCE	66

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **14/03/2013**

Opérateur : **MEYNARD Jonathan**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle Adresse : AU VILLAGE Code postal : 32390 Ville : REJAUMONT	Etage: na N°lot(s): Non communiquée Section cadastrale : Non communiquée N° parcelle(s) : Non communiquée N°Cave : Non communiquée	Civilité : M.et Mme Nom : HATTRY ET LERBOUR Adresse : AU VILLAGE Code postal : 32390 Ville : REJAUMONT

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n°201 1-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'altération de termites sur l'ensemble du bâtiment le jour de la visite.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque(s) naturel(s) et technologique(s) pris en compte :

Mouvement de terrain.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Norme XP C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :





CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 140313.2372

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : AU VILLAGE Code postal : 32390 Ville : REJAUMONT Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949 N°lot(s) : Non communiquée Section cadastrale : Non communiquée N° parcelle(s) : Non communiquée N°Cave : Non communiquée Lots divers : Non communiquée	Qualité : M.et Mme Nom : HATTRY ET LERBOUR Adresse : AU VILLAGE Code postal : 32390 Ville : REJAUMONT	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : HATTRY ET LERBOUR Adresse : AU VILLAGE Code postal : 32390 Ville : REJAUMONT	Date de mission : 14/03/2013 Date d'émission du rapport : 14/03/2013 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : DETEXIM Nom : MEYNARD Jonathan Adresse : 122 BLD DE LA LIBERTE Code postal : 47000 Ville : AGEN N° de siret : 451 525 547 00043	Certificat de compétence délivrée par : CERTIFI Adresse : 37 RTE DE PARIS 31140 AUCAMVILLE Le : 21/04/2011 N°certification : 10-1024 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : AL591465 Date de validité : 31/12/2013 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030



Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

(211 unités de diagnostic, 23,22% non classées, 67,30% de classe 0, 0,00% de classe 1, 4,74% de classe 2, 4,74% de classe 3)

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Nombre total de pages du rapport : 20

CACHET

SARL DETEXIM
122 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47000 AGEN
- N° Siret : 451 561 757 00027

SIGNATURE

SOMMAIRE

A – DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
C – DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	4
D – METHODES D'INVESTIGATION	6
E – APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	7
F – RELEVÉ DES MESURES.....	9
G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	19
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE.....	21
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	23

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Modèle de l'appareil	XLP-300		
N° de série de l'appareil:	17935		
Nature du radionucléide	Cd 109		
Date du dernier chargement de la source :	02/02/2008	Activité à cette date :	
Autorisation ASN (DGSNR)	N°: T470235	Date d'autorisation : 01/06/2008	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 16/04/2012		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	GENTILLET Patrick		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	GENTILLET Patrick		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 14/03/2013	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 14/03/2013	n° de la mesure	471
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

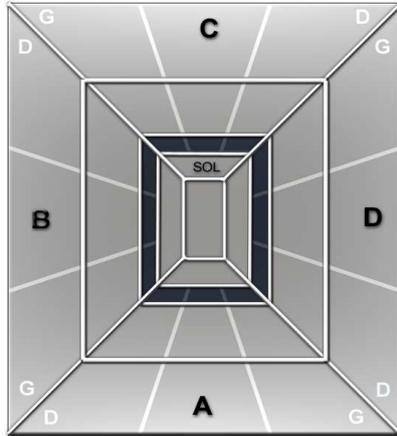
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures et liste des locaux visités

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début						POS	1			
x	1 Poulailler		Mur A								brut
x	1 Poulailler		Mur B								brut
x	1 Poulailler		Mur C								brut
x	1 Poulailler		Mur D								brut
1	Rez de chaussée 2 Entrée	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
2	2 Entrée	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
3	2 Entrée	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
4	2 Entrée	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
5	2 Entrée	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
6	2 Entrée	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
7	2 Entrée	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
8	2 Entrée	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
10	2 Entrée	B	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	DE écaillage	3	
11	2 Entrée	D	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	DE écaillage	3	
x	2 Entrée		Porte								brut
13	3 Salle à manger	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
14	3 Salle à manger	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
15	3 Salle à manger	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
16	3 Salle à manger	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
17	3 Salle à manger	B	embrasure1 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,2		0	
18	3 Salle à manger	B	embrasure2 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,5		0	
19	3 Salle à manger	B	allège1	Enduit	Peinture		NEG	0,4		0	
20	3 Salle à manger	B	allège2	Enduit	Peinture		NEG	0,1		0	
21	3 Salle à manger	B	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
22	3 Salle à manger	B	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
23	3 Salle à manger	B	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
24	3 Salle à manger	B	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
25	3 Salle à manger	B	embrasure1 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,1		0	
26	3 Salle à manger	B	embrasure2 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,1		0	
27	3 Salle à manger	B	allège1	Enduit	Peinture		NEG	0,4		0	
28	3 Salle à manger	B	allège2	Enduit	Peinture		NEG	0,1		0	
29	3 Salle à manger	B	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
30	3 Salle à manger	B	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
31	3 Salle à manger	B	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
32	3 Salle à manger	B	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
33	3 Salle à manger	B	embrasure1 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,2		0	
34	3 Salle à manger	B	embrasure2 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,1		0	
35	3 Salle à manger	B	allège1	Enduit	Peinture		NEG	0,1		0	
36	3 Salle à manger	B	allège2	Enduit	Peinture		NEG	0,2		0	
x	3 Salle à manger		Mur A								brut
x	3 Salle à manger		Mur B								brut
x	3 Salle à manger		Mur C								brut
x	3 Salle à manger		Mur D								brut
x	3 Salle à manger		Fenêtre								PVC
37	4 Garage	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
38	4 Garage	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
39	4 Garage	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
40	4 Garage	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
41	4 Garage	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
42	4 Garage	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
43	4 Garage	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
44	4 Garage	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
417	4 Garage	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	3	DE	3	
418	4 Garage	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		POS	3	DE	3	
419	4 Garage	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	3	DE	3	
420	4 Garage	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	3	DE	3	
x	4 Garage		Mur A								brut
x	4 Garage		Mur B								brut
x	4 Garage		Mur C								brut
x	4 Garage		Mur D								brut
x	4 Garage		Fenêtre								brut
45	5 Cuisine	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
46	5 Cuisine	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
47	5 Cuisine	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
48	5 Cuisine	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
49	5 Cuisine	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
50	5 Cuisine	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
51	5 Cuisine	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
52	5 Cuisine	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
53	5 Cuisine	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
54	5 Cuisine	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
55	5 Cuisine	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
56	5 Cuisine	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
x	5 Cuisine		Plinthes								faience
57	6 Buanderie	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
58	6 Buanderie	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
59	6 Buanderie	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
60	6 Buanderie	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
61	6 Buanderie	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
62	6 Buanderie	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
63	6 Buanderie	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
64	6 Buanderie	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
65	6 Buanderie	A	mur haut	Enduit	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
66	6 Buanderie	A	mur bas	Enduit	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
67	6 Buanderie	B	mur haut	Enduit	Papier peint	>1m.	NEG	0,3		0	
68	6 Buanderie	B	mur bas	Enduit	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
69	6 Buanderie	C	mur haut	Enduit	Papier peint	>1m.	NEG	0,5		0	
70	6 Buanderie	C	mur bas	Enduit	Papier peint	<1m.	NEG	0,4		0	
71	6 Buanderie	D	mur haut	Enduit	Papier peint	>1m.	NEG	0,2		0	
72	6 Buanderie	D	mur bas	Enduit	Papier peint	<1m.	NEG	0,3		0	
73	7 Salle séjour	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
74	7 Salle séjour	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
75	7 Salle séjour	A	embrasure1 porte	Enduit	Peinture		NEG	0,4		0	
76	7 Salle séjour	A	embrasure2 porte	Enduit	Peinture		NEG	0,1		0	
77	7 Salle séjour	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
78	7 Salle séjour	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
79	7 Salle séjour	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
80	7 Salle séjour	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
81	7 Salle séjour	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
82	7 Salle séjour	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
83	7 Salle séjour	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
84	7 Salle séjour	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
85	7 Salle séjour	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
86	7 Salle séjour	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
x	7 Salle séjour		Plinthes								faïence
x	7 Salle séjour		Fenêtre								PVC
87	8 WC	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
88	8 WC	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
89	8 WC	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
90	8 WC	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
91	8 WC	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
92	8 WC	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
93	8 WC	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
94	8 WC	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
x	8 WC		Porte								brut
x	8 WC		Mur A bas								carrelage
x	8 WC		Mur B bas								carrelage
x	8 WC		Mur C bas								carrelage
x	8 WC		Mur D bas								carrelage
x	8 WC		Plinthes								faïence
95	9 Escalier vers 1er	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
96	9 Escalier vers 1er	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
97	9 Escalier vers 1er	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
98	9 Escalier vers 1er	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
99	9 Escalier vers 1er	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
100	9 Escalier vers 1er	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
101	9 Escalier vers 1er	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
102	9 Escalier vers 1er	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
103	9 Escalier vers 1er	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
104	9 Escalier vers 1er	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
105	9 Escalier vers 1er	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
106	9 Escalier vers 1er	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
107	9 Escalier vers 1er	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
108	9 Escalier vers 1er	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
109	9 Escalier vers 1er	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
110	9 Escalier vers 1er	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
x	9 Escalier vers 1er		Escalier								brut
111	1er 10 Palier dégagement	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
112	10 Palier dégagement	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
113	10 Palier dégagement	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
114	10 Palier dégagement	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
115	10 Palier dégagement	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
116	10 Palier dégagement	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
117	10 Palier dégagement	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
118	10 Palier dégagement	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
119	10 Palier dégagement	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
120	10 Palier dégagement	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
121	10 Palier dégagement	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
122	10 Palier dégagement	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
123	10 Palier dégagement	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
124	10 Palier dégagement	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
125	10 Palier dégagement	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
126	10 Palier dégagement	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
127	10 Palier dégagement	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
128	10 Palier dégagement	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
129	10 Palier dégagement	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
130	10 Palier dégagement	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
131	10 Palier dégagement	C	embrasure1 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,3		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
132	10 Palier dégagement	C	embrasure2 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,5		0	
133	10 Palier dégagement	C	allège1	Enduit	Peinture		NEG	0,5		0	
134	10 Palier dégagement	C	allège2	Enduit	Peinture		NEG	0,3		0	
x	10 Palier dégagement		Fenêtre								PVC
135	11 Chambre 1	A	embrasure1 porte	Enduit	Peinture		NEG	0,2		0	
136	11 Chambre 1	A	embrasure2 porte	Enduit	Peinture		NEG	0,4		0	
137	11 Chambre 1	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
138	11 Chambre 1	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
139	11 Chambre 1	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
140	11 Chambre 1	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
141	11 Chambre 1	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
142	11 Chambre 1	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
143	11 Chambre 1	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
144	11 Chambre 1	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
145	11 Chambre 1	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
146	11 Chambre 1	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
147	11 Chambre 1	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
148	11 Chambre 1	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
149	11 Chambre 1	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
150	11 Chambre 1	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
151	11 Chambre 1	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
152	11 Chambre 1	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
153	11 Chambre 1	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
154	11 Chambre 1	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
155	11 Chambre 1	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
156	11 Chambre 1	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
157	11 Chambre 1	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
158	11 Chambre 1	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
159	11 Chambre 1	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
160	11 Chambre 1	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
161	11 Chambre 1	C	embrasure1 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,2		0	
162	11 Chambre 1	C	embrasure2 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,5		0	
163	11 Chambre 1	C	allège1	Enduit	Peinture		NEG	0,2		0	
164	11 Chambre 1	C	allège2	Enduit	Peinture		NEG	0,3		0	
165	11 Chambre 1	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
166	11 Chambre 1	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
167	11 Chambre 1	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
168	11 Chambre 1	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
169	11 Chambre 1	C	embrasure1 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,1		0	
170	11 Chambre 1	C	embrasure2 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,1		0	
171	11 Chambre 1	C	allège1	Enduit	Peinture		NEG	0,5		0	
172	11 Chambre 1	C	allège2	Enduit	Peinture		NEG	0,4		0	
421	11 Chambre 1	A	embrasure1 porte	Enduit	Peinture		POS	2,4	DE	3	
422	11 Chambre 1	A	embrasure2 porte	Enduit	Peinture		POS	2,4	DE	3	
423	11 Chambre 1	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,4	DE	3	
424	11 Chambre 1	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		POS	2,4	DE	3	
425	11 Chambre 1	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	POS	2,4	DE	3	
426	11 Chambre 1	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	POS	2,4	DE	3	
449	11 Chambre 1	A	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
450	11 Chambre 1	A	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
451	11 Chambre 1	B	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
452	11 Chambre 1	B	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
453	11 Chambre 1	C	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
454	11 Chambre 1	C	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
455	11 Chambre 1	D	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
456	11 Chambre 1	D	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
465	11 Chambre 1	B	Placard	Bois	Peinture		POS	3	EU	2	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
x	11 Chambre 1		Fenêtre								PVC
175	12 Chambre 2	A	embrasure1 porte	Enduit	Peinture		NEG	0,4		0	
176	12 Chambre 2	A	embrasure2 porte	Enduit	Peinture		NEG	0,1		0	
177	12 Chambre 2	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
178	12 Chambre 2	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
179	12 Chambre 2	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
180	12 Chambre 2	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
181	12 Chambre 2	A	mur haut	Enduit	Toile peinte	>1m.	NEG	0,2		0	
182	12 Chambre 2	A	mur bas	Enduit	Toile peinte	<1m.	NEG	0,1		0	
183	12 Chambre 2	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
184	12 Chambre 2	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
185	12 Chambre 2	B	mur haut	Enduit	Toile peinte	>1m.	NEG	0,1		0	
186	12 Chambre 2	B	mur bas	Enduit	Toile peinte	<1m.	NEG	0,2		0	
187	12 Chambre 2	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
188	12 Chambre 2	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
189	12 Chambre 2	C	mur haut	Enduit	Toile peinte	>1m.	NEG	0,3		0	
190	12 Chambre 2	C	mur bas	Enduit	Toile peinte	<1m.	NEG	0,4		0	
191	12 Chambre 2	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
192	12 Chambre 2	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
193	12 Chambre 2	D	mur haut	Enduit	Toile peinte	>1m.	NEG	0,3		0	
194	12 Chambre 2	D	mur bas	Enduit	Toile peinte	<1m.	NEG	0,1		0	
195	12 Chambre 2	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
196	12 Chambre 2	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
197	12 Chambre 2	D	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
198	12 Chambre 2	D	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
199	12 Chambre 2	D	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
200	12 Chambre 2	D	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
201	12 Chambre 2	D	embrasure1 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,4		0	
202	12 Chambre 2	D	embrasure2 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,2		0	
203	12 Chambre 2	D	allège1	Enduit	Peinture		NEG	0,2		0	
204	12 Chambre 2	D	allège2	Enduit	Peinture		NEG	0,5		0	
205	12 Chambre 2	D	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
206	12 Chambre 2	D	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
207	12 Chambre 2	D	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,4		0	
208	12 Chambre 2	D	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
209	12 Chambre 2	D	embrasure1 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,1		0	
210	12 Chambre 2	D	embrasure2 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,2		0	
211	12 Chambre 2	D	allège1	Enduit	Peinture		NEG	0,5		0	
212	12 Chambre 2	D	allège2	Enduit	Peinture		NEG	0,5		0	
427	12 Chambre 2	A	embrasure1 porte	Enduit	Peinture		POS	2,4	DE	3	
428	12 Chambre 2	A	embrasure2 porte	Enduit	Peinture		POS	2,4	DE	3	
429	12 Chambre 2	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,4	DE	3	
430	12 Chambre 2	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		POS	2,4	DE	3	
431	12 Chambre 2	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	2,4	DE	3	
432	12 Chambre 2	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	2,4	DE	3	
457	12 Chambre 2	A	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
458	12 Chambre 2	A	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
459	12 Chambre 2	B	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
460	12 Chambre 2	B	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
461	12 Chambre 2	C	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
462	12 Chambre 2	C	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
463	12 Chambre 2	D	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
464	12 Chambre 2	D	plinthe	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
466	12 Chambre 2	B	Placard	Bois	Peinture		POS	2,5	EU	2	
x	12 Chambre 2		Fenêtre								PVC
213	13 Dégagement	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
214	13 Dégagement	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
215	13 Dégagement	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
216	13 Dégagement	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
217	13 Dégagement	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
218	13 Dégagement	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
219	13 Dégagement	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
220	13 Dégagement	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
221	13 Dégagement	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
222	13 Dégagement	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
223	13 Dégagement	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
224	13 Dégagement	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
225	13 Dégagement	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
226	13 Dégagement	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
227	13 Dégagement	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
228	13 Dégagement	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
229	13 Dégagement	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
230	13 Dégagement	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
231	13 Dégagement	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
232	13 Dégagement	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
233	13 Dégagement	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
234	13 Dégagement	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
235	13 Dégagement	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
236	13 Dégagement	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
435	13 Dégagement	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,2	DE	3	
436	13 Dégagement	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		POS	2,2	DE	3	
439	13 Dégagement	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,2	DE	3	
440	13 Dégagement	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		POS	2,2	DE	3	
237	14 Chambre 3	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
238	14 Chambre 3	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
239	14 Chambre 3	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
240	14 Chambre 3	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
241	14 Chambre 3	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
242	14 Chambre 3	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
243	14 Chambre 3	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
244	14 Chambre 3	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
245	14 Chambre 3	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
246	14 Chambre 3	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
247	14 Chambre 3	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
248	14 Chambre 3	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
249	14 Chambre 3	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
250	14 Chambre 3	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
251	14 Chambre 3	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
252	14 Chambre 3	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
253	14 Chambre 3	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
254	14 Chambre 3	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
255	14 Chambre 3	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
256	14 Chambre 3	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
257	14 Chambre 3	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
258	14 Chambre 3	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,5		0	
259	14 Chambre 3	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
260	14 Chambre 3	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
261	14 Chambre 3	C	embrasure1 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,2		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
262	14 Chambre 3	C	embrasure2 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,5		0	
263	14 Chambre 3	C	allège1	Enduit	Peinture		NEG	0,4		0	
264	14 Chambre 3	C	allège2	Enduit	Peinture		NEG	0,5		0	
441	14 Chambre 3	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
442	14 Chambre 3	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
443	14 Chambre 3	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	POS	2,2	EU	2	
444	14 Chambre 3	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	POS	2,2	EU	2	
x	14 Chambre 3		Fenêtre								PVC
265	15 Chambre 4	C	volet1 ext	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
266	15 Chambre 4	C	volet2 ext	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
267	15 Chambre 4	C	volet1 int	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
268	15 Chambre 4	C	volet2 int	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
269	15 Chambre 4	C	embrasure1 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,1		0	
270	15 Chambre 4	C	embrasure2 fen	Enduit	Peinture		NEG	0,3		0	
271	15 Chambre 4	C	allège1	Enduit	Peinture		NEG	0,3		0	
272	15 Chambre 4	C	allège2	Enduit	Peinture		NEG	0,2		0	
273	15 Chambre 4	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
274	15 Chambre 4	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
275	15 Chambre 4	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
276	15 Chambre 4	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
277	15 Chambre 4	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
278	15 Chambre 4	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
279	15 Chambre 4	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
280	15 Chambre 4	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
281	15 Chambre 4	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
282	15 Chambre 4	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
283	15 Chambre 4	A	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
284	15 Chambre 4	A	porte2	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,1		0	
467	15 Chambre 4	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,3	EU	2	
468	15 Chambre 4	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		POS	2,3	EU	2	
469	15 Chambre 4	A	porte1	Bois	Peinture	Droite	POS	2,3	EU	2	
470	15 Chambre 4	A	porte2	Bois	Peinture	Droite	POS	2,3	EU	2	
285	16 Dégagement 2	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
286	16 Dégagement 2	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
287	16 Dégagement 2	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
288	16 Dégagement 2	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
289	16 Dégagement 2	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
290	16 Dégagement 2	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
291	16 Dégagement 2	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
292	16 Dégagement 2	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
x	16 Dégagement 2		Porte								PVC
x	16 Dégagement 2		Plinthes								faience
293	17 Terrasse	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
294	17 Terrasse	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
295	17 Terrasse	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
296	17 Terrasse	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
297	17 Terrasse	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
298	17 Terrasse	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
299	17 Terrasse	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
300	17 Terrasse	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
x	17 Terrasse		Plinthes								faience
x	17 Terrasse		Fenêtre								PVC
301	18 Chambre 5	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
302	18 Chambre 5	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
303	18 Chambre 5	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
304	18 Chambre 5	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
305	18 Chambre 5	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
306	18 Chambre 5	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
307	18 Chambre 5	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
308	18 Chambre 5	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
309	18 Chambre 5	A	mur haut	Enduit	Toile peinte	>1m.	NEG	0,4		0	
310	18 Chambre 5	A	mur bas	Enduit	Toile peinte	<1m.	NEG	0,4		0	
311	18 Chambre 5	B	mur haut	Enduit	Toile peinte	>1m.	NEG	0,3		0	
312	18 Chambre 5	B	mur bas	Enduit	Toile peinte	<1m.	NEG	0,5		0	
313	18 Chambre 5	C	mur haut	Enduit	Toile peinte	>1m.	NEG	0,2		0	
314	18 Chambre 5	C	mur bas	Enduit	Toile peinte	<1m.	NEG	0,1		0	
315	18 Chambre 5	D	mur haut	Enduit	Toile peinte	>1m.	NEG	0,1		0	
316	18 Chambre 5	D	mur bas	Enduit	Toile peinte	<1m.	NEG	0,2		0	
325	18 Chambre 5	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
326	18 Chambre 5	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
327	18 Chambre 5	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
328	18 Chambre 5	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
329	18 Chambre 5	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
330	18 Chambre 5	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
331	18 Chambre 5	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
332	18 Chambre 5	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
333	18 Chambre 5	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
334	18 Chambre 5	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
335	18 Chambre 5	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
336	18 Chambre 5	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
337	18 Chambre 5	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
338	18 Chambre 5	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
339	18 Chambre 5	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
340	18 Chambre 5	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
317	19 Dressing	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
318	19 Dressing	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
319	19 Dressing	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
320	19 Dressing	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
321	19 Dressing	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
322	19 Dressing	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
323	19 Dressing	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
324	19 Dressing	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
x	19 Dressing		Fenêtre								PVC
x	19 Dressing		Plinthes								faience
341	20 Dressing 2	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
342	20 Dressing 2	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
343	20 Dressing 2	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
344	20 Dressing 2	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
345	20 Dressing 2	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
346	20 Dressing 2	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
347	20 Dressing 2	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
348	20 Dressing 2	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
349	20 Dressing 2	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
350	20 Dressing 2	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
351	20 Dressing 2	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
352	20 Dressing 2	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
353	20 Dressing 2	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
354	20 Dressing 2	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
355	20 Dressing 2	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
356	20 Dressing 2	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
357	21 WC 2	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
358	21 WC 2	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
359	21 WC 2	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
360	21 WC 2	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
361	21 WC 2	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
362	21 WC 2	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
363	21 WC 2	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
364	21 WC 2	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
365	21 WC 2	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
366	21 WC 2	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
367	21 WC 2	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
368	21 WC 2	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
x	21 WC 2		Mur A bas								brut
x	21 WC 2		Mur B bas								brut
x	21 WC 2		Mur C bas								brut
x	21 WC 2		Mur D bas								brut
x	21 WC 2		Plinthes								faïence
369	22 Salle de bains	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
370	22 Salle de bains	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
371	22 Salle de bains	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
372	22 Salle de bains	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
373	22 Salle de bains	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
374	22 Salle de bains	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
375	22 Salle de bains	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
376	22 Salle de bains	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
377	22 Salle de bains	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
378	22 Salle de bains	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
379	22 Salle de bains	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
380	22 Salle de bains	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
381	23 Débarras	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
382	23 Débarras	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
383	23 Débarras	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
384	23 Débarras	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
385	23 Débarras	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
386	23 Débarras	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
387	23 Débarras	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
388	23 Débarras	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
389	23 Débarras	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
390	23 Débarras	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
391	23 Débarras	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
392	23 Débarras	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
393	23 Débarras	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
394	23 Débarras	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
395	23 Débarras	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
396	23 Débarras	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
445	23 Débarras	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
446	23 Débarras	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		POS	2,2	EU	2	
447	23 Débarras	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	2,2	EU	2	
448	23 Débarras	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	2,2	EU	2	
397	24 Escalier vers 2ème	A	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
398	24 Escalier vers 2ème	A	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
399	24 Escalier vers 2ème	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
400	24 Escalier vers 2ème	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
401	24 Escalier vers 2ème	B	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
402	24 Escalier vers 2ème	B	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
403	24 Escalier vers 2ème	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
404	24 Escalier vers 2ème	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
405	24 Escalier vers 2ème	C	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
406	24 Escalier vers 2ème	C	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
407	24 Escalier vers 2ème	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
408	24 Escalier vers 2ème	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
409	24 Escalier vers 2ème	D	mur haut	Enduit	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
410	24 Escalier vers 2ème	D	mur bas	Enduit	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
411	24 Escalier vers 2ème	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
412	24 Escalier vers 2ème	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
413	24 Escalier vers 2ème	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
414	24 Escalier vers 2ème	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
415	24 Escalier vers 2ème	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
416	24 Escalier vers 2ème	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
x	24 Escalier vers 2ème		Escalier								brut
x	25 Combles 1		Mur A								brut
x	25 Combles 1		Mur B								brut
x	25 Combles 1		Mur C								brut
x	25 Combles 1		Mur D								brut
x	26 Combles 2		Mur A								brut
x	26 Combles 2		Mur B								brut
x	26 Combles 2		Mur C								brut
x	26 Combles 2		Mur D								brut
471	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 211

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1 mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	67%
≥ 1 mg/cm ² (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	5%
	Dégradé (DE)	3	5%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	211	49	142	0	10	10
%	100,00 %	23,22 %	67,30 %	0,00 %	4,74 %	4,74 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Il est rappelé au propriétaire l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Article L1334 – 9

(Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004)

(Ordonnance n° 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005)

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES IMMOBILIERES



DETEXIM

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb , prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES IMMOBILIERES



DATE DU RAPPORT : **14/03/2013**
OPERATEUR : **MEYNARD Jonathan**

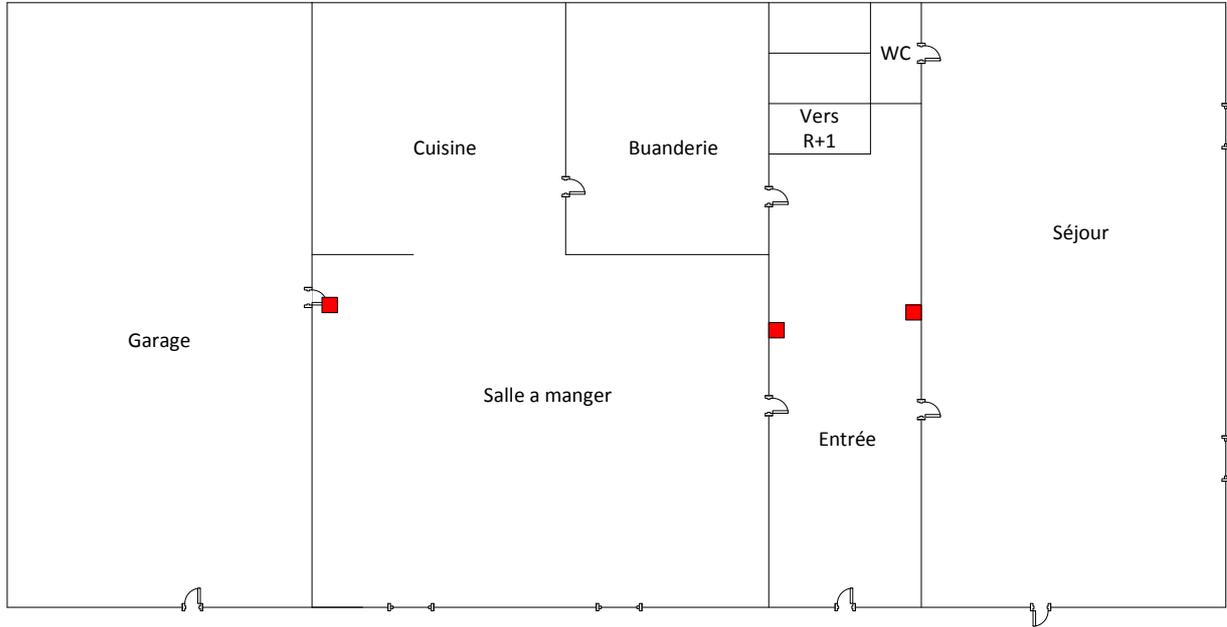
CACHET

SARL DETEXIM
122 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47000 AGEN
- N° Siret : 451 561 757 00027

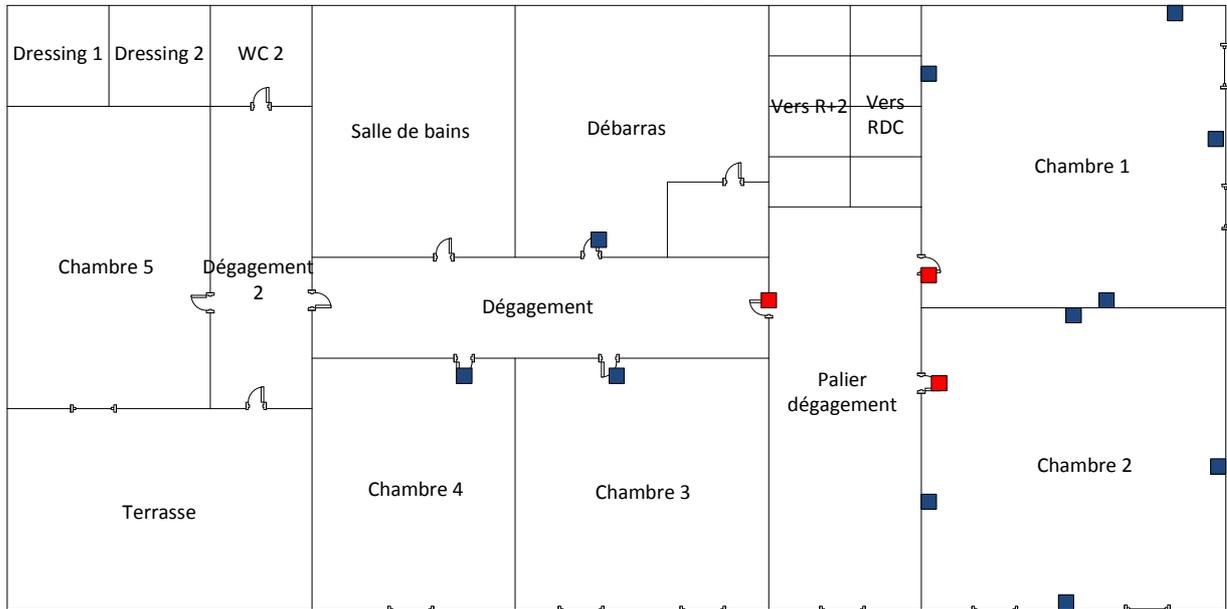
SIGNATURE

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION

RDC



R+1



■ Plomb sur support en état d'usage

■ Plomb sur support dégradé

CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ISSUS DU REPERAGE

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, des arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, de l'arrêté du 21 décembre 2012 et
de la norme NF X 46-020.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Panneaux collés ou vissés/Charpentes (2 Poulailler). Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- *Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)*

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

O U I

Dispositions transitoires et finales

Extrait(s) du Décret n°2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, des arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, de l'arrêté du 21 décembre 2012 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n°140313.2372

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : AU VILLAGE Code postal : 32390 Ville : REJAUMONT Type de bien : Maison individuelle N°lot(s) : Non communiquée Section cadastrale : Non communiquée N° parcelle(s) : Non communiquée N°Cave : Non communiquée Lots divers : Non communiquée	Qualité : M.et Mme Nom : HATTRY ET LERBOUR Adresse : AU VILLAGE Code postal : 32390 Ville : REJAUMONT	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire : Eurofins LEM N°: 20 Rue du KOCHERSBERG BP 50047 67701 SAVERNE CEDEX

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : HATTRY ET LERBOUR Adresse : AU VILLAGE Code postal : 32390 Ville : REJAUMONT	Date de repérage : 14/03/2013 Date d'émission du rapport : 14/03/2013 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : DETEXIM Nom : MEYNARD Jonathan Adresse : 122 BLD DE LA LIBERTE Code postal : 47000 Ville : AGEN N° de siret : 451 525 547 00043	Certification de compétence délivrée par : CERTIFI Adresse : 37 RTE DE PARIS 31140 AUCAMVILLE Le : 21/04/2011 N°certification : 10-1024 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : AL591465 Date de validité : 31/12/2013 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

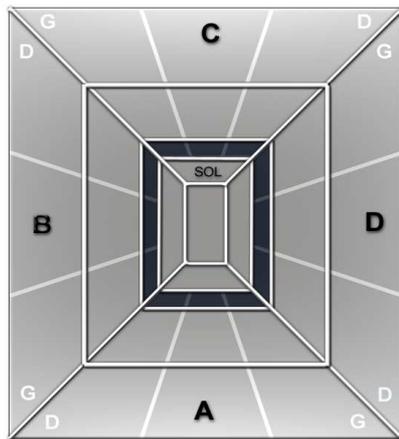
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 17

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	25
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	25
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	25
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	26
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	27
FICHE DE REPERAGE	28
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	33
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	34

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.



Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un schéma de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux.

FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° pré / N° rep	Etat Statu	ITA AT/DC	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
			Oui	Non						
Dépendance	2 Poulailler	Panneaux collés ou vissés/Charpentes	X		X		R1	EP		Evaluation périodique plafond

Légende	
AT	Marquage (AT)= marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC= Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à :
Evaluation Périodique	a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :
Action Corrective de 1er niveau	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.
Action Corrective de 2nd niveau	Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

	d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
--	---

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Description des revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
1 abords de construction	béton + végétation	enduit + pierre	
Dépendance 2 Poulailler	béton + terre battue	enduit	
Rez de chaussée 3 Entrée	tomettes	enduit + peinture	peinture + enduit
4 Salle à manger		enduit + peinture + placoplâtre	polystyrène
5 Garage	béton	enduit	Hourdis
6 Cuisine	tomettes	enduit + peinture + carrelage	polystyrène
7 Buanderie	tomettes	enduit + peinture + papier peint	Sous face plancher
8 Salle séjour	carrelage	enduit + peinture	peinture + enduit
9 WC	carrelage	enduit + peinture + carrelage	peinture + enduit
10 Escalier vers 1er		enduit + peinture	peinture + enduit
1er 11 Palier dégagement	Plancher bois	enduit + peinture	peinture + enduit
12 Chambre 1	Plancher bois	enduit + peinture	peinture + enduit
13 Chambre 2	Plancher bois	enduit + peinture + toile de verre	polystyrène
14 Dégagement	Plancher bois	enduit + peinture	polystyrène
15 Chambre 3	Plancher bois	enduit + peinture	enduit + peinture
16 Chambre 4	Plancher bois	enduit + peinture	enduit + peinture
17 Dégagement 2	carrelage	enduit + peinture	peinture + enduit
18 Terrasse	carrelage	enduit + peinture	peinture + enduit
19 Chambre 5	Plancher bois	enduit + peinture + toile de verre	polystyrène
20 Dressing	dalles de sol	enduit + peinture	peinture + enduit
21 Dressing 2	dalles de sol	enduit + peinture	peinture + enduit
22 WC 2	carrelage + dalles de sol	enduit + peinture + lambris	peinture + enduit
23 Salle de bains	linoléum	enduit + peinture + carrelage	peinture + enduit



24 Débarras	Plancher bois	peinture + enduit	Sous face plancher
25 Escalier vers 2ème		enduit + peinture	peinture + enduit
2e	Plancher bois	enduit + pierre	
26 Combles 1			
27 Combles 2	Laine isolante et solivage	bruts	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DU RAPPORT : **14/03/2013**

OPERATEUR : **MEYNARD Jonathan**

CACHET

SARL DETEXIM
122 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47000 AGEN
- N° Siret : 451 561 757 00027

SIGNATURE

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

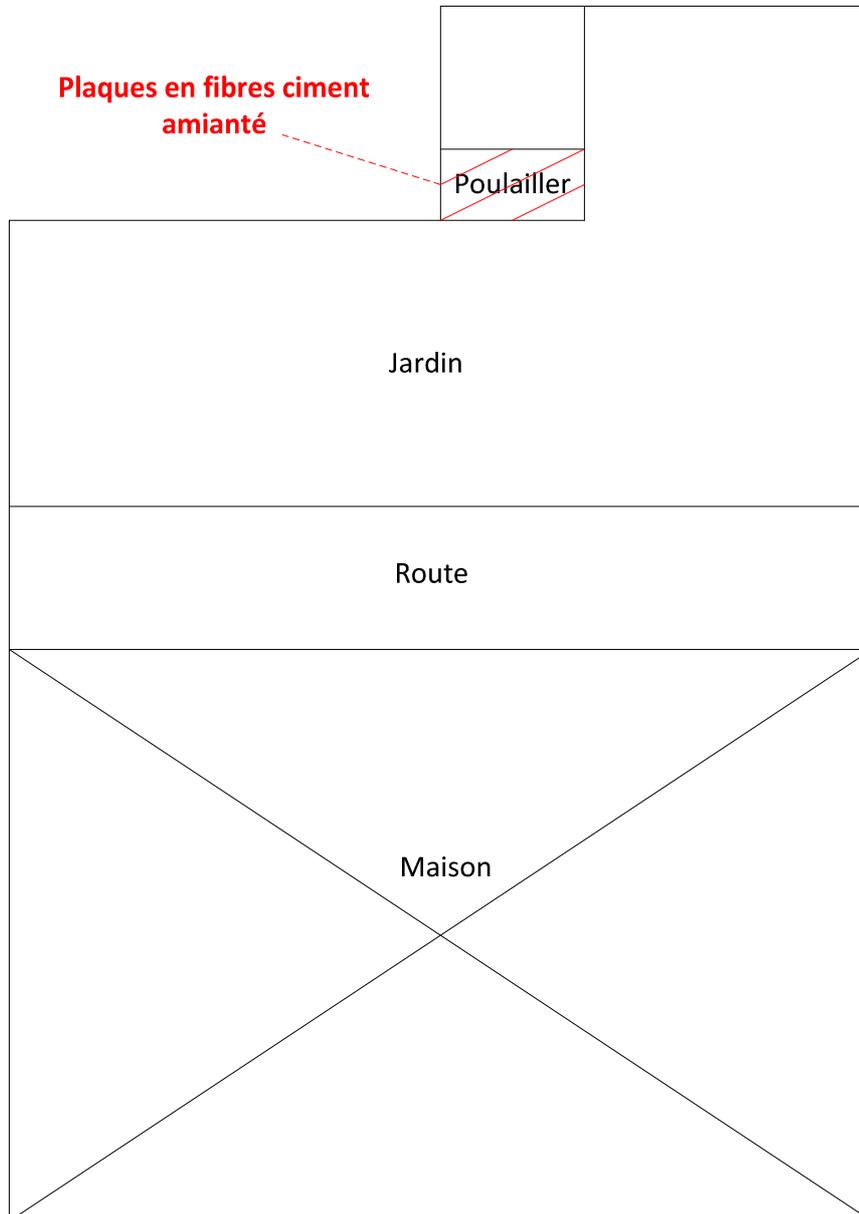
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

VUE D'ENSEMBLE



ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION



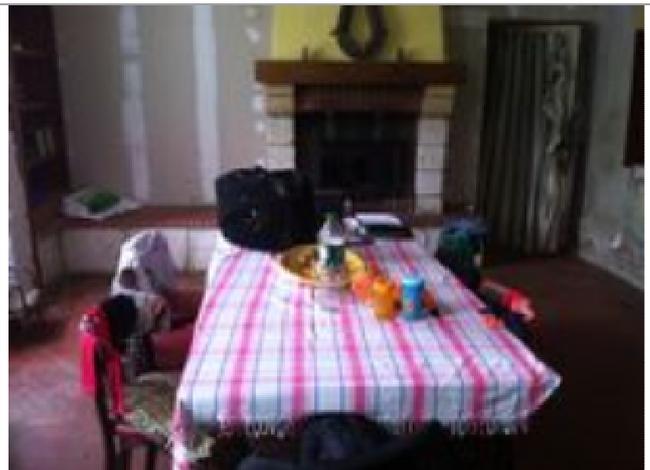
Poulailler



2 Poulailler \ Réf: R1 Panneaux collés ou vissés
Charpentes



Entrée



Salle a manger



Cuisine



Garage



Buanderie



Séjour



WC



Escalier vers R+1



Palier dégagement



Chambre 1



Chambre 2



Dégagement



Chambre 3



Chambre 4



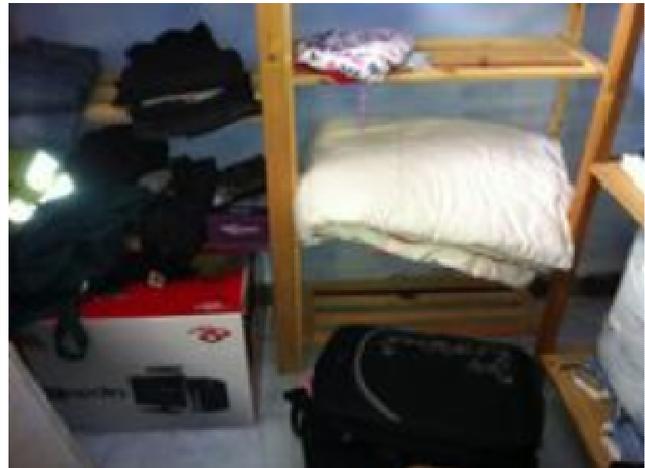
Dégagement 2



Terrasse



Chambre 5



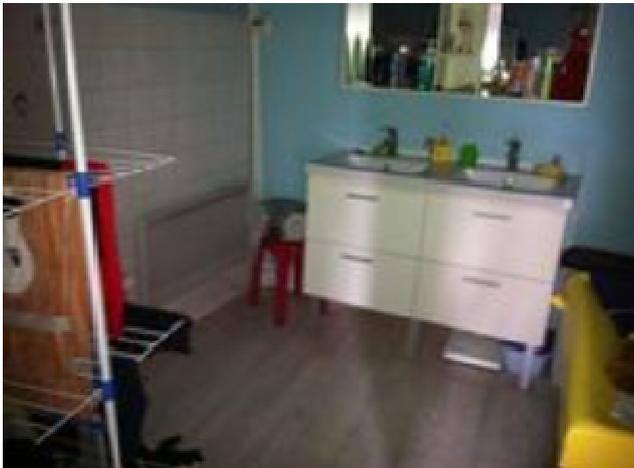
Dressing 1



Dressing 2



WC 2



Salle de bains



Débarras



Escalier vers R+2



Combles 1



Combles 2



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201

Réf dossier n°140313.2372

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : AU VILLAGE	Type de bien : Maison individuelle	Qualité : M.et Mme
Code postal : 32390	N°lot(s) : Non communiquée	Nom : HATTRY ET LERBOUR
Ville : REJAUMONT	Section cadastrale : Non communiquée	Adresse : AU VILLAGE
Immeuble bâti : oui	N° parcelle(s) : Non communiquée	Code postal : 32390
Mitoyenneté : oui	N°Cave : Non communiquée Lots divers : Non communiquée	Ville : REJAUMONT

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : M.et Mme	Date de mission : 14/03/2013
Nom : HATTRY ET LERBOUR	Documents remis : mission_docs
Adresse : AU VILLAGE	Accompagnateur : Pas d'accompagnateur
Code postal : 32390	Durée d'intervention : 1H00
Ville : REJAUMONT	

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : DETEXIM	Certification de compétence délivrée par : CERTIFI
Nom : MEYNARD Jonathan	Adresse : 37 RTE DE PARIS 31140 AUCAMVILLE
Adresse : 122 BLD DE LA LIBERTE	Le : 21/04/2011 N°certification : 10-1024
Code Postal : 47000 Ville : AGEN	Cie d'assurance : GENERALI
N°de siret : 451 525 547 00043	N°de police d'assurance : AL591465
	Date de validité : 31/12/2013
	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 7

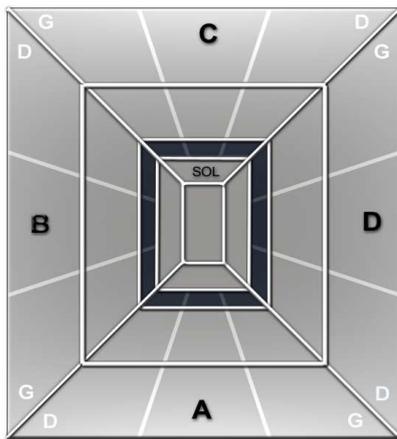
D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
PARTIES PRIVATIVES			
	1 abords de construction	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton + végétation , Murs enduit + pierre , Fenêtre bois + peinture + PVC</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Dépendance	2 Poulailier	<i>Plancher bas béton + terre battue , Murs enduit , Charpente bois et couverture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rez de chaussée	3 Entrée	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas tomettes , Plinthes peinture + bois , Murs enduit + peinture , Plafond peinture + enduit , Escalier bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rez de chaussée	4 Salle à manger	<i>Porte peinture + bois , Huisserie peinture + bois , Murs enduit + peinture + placoplâtre , Fenêtre PVC , Plafond polystyrène , insert</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rez de chaussée	5 Garage	<i>Porte peinture + bois , Huisserie peinture + bois , Plancher bas béton , Murs enduit , Fenêtre Bloc de verre , Plafond Hourdis , cumulus</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rez de chaussée	6 Cuisine	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas tomettes , Murs enduit + peinture + carrelage , Plafond polystyrène , Placards</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rez de chaussée	7 Buanderie	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas tomettes , Murs enduit + peinture + papier peint , Plafond Sous face plancher</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rez de chaussée	8 Salle séjour	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence + bois , Murs enduit + peinture , Fenêtre PVC + Bloc de verre , Plafond peinture + enduit , Charpente apparente</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rez de chaussée	9 WC	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs enduit + peinture + carrelage , Plafond peinture + enduit</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rez de chaussée	10 Escalier vers 1er	<i>Plinthes bois , Murs enduit + peinture , Plafond peinture + enduit , Escalier bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	11 Palier dégagement	<i>Porte peinture + bois , Huisserie peinture + bois , Plancher bas Plancher bois , Plinthes bois , Murs enduit + peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture + enduit , Escalier bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	12 Chambre 1	<i>Porte peinture + bois , Huisserie peinture + bois , Plancher bas Plancher bois , Plinthes bois + peinture , Murs enduit + peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture + enduit , Placard</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er	13 Chambre 2	Porte peinture + bois , Huisserie peinture + bois , Plancher bas Plancher bois , Plinthes bois + peinture , Murs enduit + peinture + toile de verre , Fenêtre PVC , Plafond polystyrène , Placard	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	14 Dégagement	Porte peinture + bois , Huisserie peinture + bois , Plancher bas Plancher bois , Plinthes bois + peinture , Murs enduit + peinture , Plafond polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	15 Chambre 3	Porte peinture + bois , Huisserie peinture + bois , Plancher bas Plancher bois , Plinthes bois + peinture , Murs enduit + peinture , Fenêtre PVC , Plafond enduit + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	16 Chambre 4	Porte peinture + bois , Huisserie peinture + bois , Plancher bas Plancher bois , Plinthes bois + peinture , Murs enduit + peinture , Fenêtre PVC , Plafond enduit + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	17 Dégagement 2	Porte peinture + bois + PVC , Huisserie peinture + bois + PVC , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs enduit + peinture , Plafond peinture + enduit	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	18 Terrasse	Porte PVC , Huisserie PVC , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs enduit + peinture , Plafond peinture + enduit	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	19 Chambre 5	Porte peinture + bois , Huisserie peinture + bois , Plancher bas Plancher bois , Plinthes peinture + bois , Murs enduit + peinture + toile de verre , Fenêtre PVC , Plafond polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	20 Dressing	Huisserie peinture + bois , Plancher bas dalles de sol , Plinthes faïence , Murs enduit + peinture , Fenêtre PVC , Plafond peinture + enduit	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	21 Dressing 2	Huisserie peinture + bois , Plancher bas dalles de sol , Plinthes faïence , Murs enduit + peinture , Plafond peinture + enduit	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	22 WC 2	Porte peinture + bois , Huisserie peinture + bois , Plancher bas carrelage + dalles de sol , Plinthes faïence , Murs enduit + peinture + lambris , Plafond peinture + enduit	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	23 Salle de bains	Porte bois , Huisserie peinture + bois , Plancher bas linoléum , Murs enduit + peinture + carrelage , Plafond peinture + enduit	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er	24 Débarras	Porte peinture + bois , Huisserie peinture + bois , Plancher bas Plancher bois , Murs peinture + enduit , Plafond Sous face plancher	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	25 Escalier vers 2ème	Porte bois + peinture , Huisserie peinture + bois , Plinthes bois , Murs enduit + peinture , Plafond peinture + enduit , Escalier bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	26 Combles 1	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas Plancher bois , Murs enduit + pierre , Charpente bois et couverture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	27 Combles 2	Plancher bas Laine isolante et solivage , Murs bruts , Charpente bois et couverture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant



G – Moyens d’investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d’indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d’indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d’isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d’eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
-
- sondage des bois
 - sondage de l’ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l’objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l’utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
3 Entrée	Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur plinthe Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur plinthe Traces de moisissures et humidités sur le plafond
7 Buanderie	Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur plafond Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur plafond
10 Escalier vers 1er	Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur escalier bois Traces de moisissures et humidités sur le plafond Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur escalier bois
11 Palier dégagement	Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur plancher bas Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur plancher bas
12 Chambre 1	Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur plancher bas Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur plancher bas
13 Chambre 2	Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur plancher bas Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur plancher bas
14 Dégagement	Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur plancher bas Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur plancher bas
15 Chambre 3	Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur plancher bas Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur plancher bas
16 Chambre 4	Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur plancher bas Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur plancher bas
24 Débarras	Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur plancher bas Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur plancher bas
25 Escalier vers 2ème	Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur escalier bois Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur escalier bois
26 Combles 1	Ecoulement d'eau sur le mur en terre pisé mitoyen avec l'autre habitation Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur plancher bas Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur plancher bas Altérations causées par des capricornes (<i>hylotrupes bajulus</i>) sur charpente bois Altérations causées par des petites vrillettes (<i>Anobium punctatum</i>) sur charpente bois Altérations causées par des grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>) sur charpente bois Traces de pourriture fibreuse sur charpente bois

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.



I – Conclusion

Absence d'altération de termites sur l'ensemble du bâtiment le jour de la visite

DATE DU RAPPORT : **14/03/2013**

OPERATEUR : **MEYNARD Jonathan**

CACHET

SARL DETEXIM
122 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47000 AGEN
- N° Siret : 451 561 757 00027

SIGNATURE



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 4 avril 2011 et de la norme XP C16-600

Réf dossier n° 140313.2372

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : AU VILLAGE Code postal : 32390 Ville : REJAUMONT Type de bien : Maison individuelle N°lot(s) : Non communiquée Section cadastrale : Non communiquée N°parcelle(s) : Non communiquée N°Cave : Non communiquée Lots divers : Non communiquée	Qualité : M.et Mme Nom : HATTRY ET LERBOUR Adresse : AU VILLAGE Code postal : 32390 Ville : REJAUMONT	Année de construction : Non communiquée Année d'installation : Non communiquée Distributeur d'électricité : EDF

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : M.et Mme Nom : HATTRY ET LERBOUR Adresse : AU VILLAGE Code postal : 32390 Ville : REJAUMONT	Date du diagnostic : 14/03/2013 Date du rapport : 14/03/2013 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : DETEXIM Nom : MEYNARD Jonathan Adresse : 122 BLD DE LA LIBERTE Code postal : 47000 Ville : AGEN N°de siret : 451 525 547 00043	Certification de compétence délivrée par : CERTIFI Adresse : 37 RTE DE PARIS 31140 AUCAMVILLE Le : 21/04/2011 N°certification : 10-1024 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : AL591465 Date de validité : 31/12/2013 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme XP C16-600

Nombre total de pages du rapport : 12

Durée de validité du rapport : 3 ans

D – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses : (références et libellés des constatations diverses selon l'annexe E de la norme XP C 16-600)

E2 – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible



(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

E3 – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- a) « Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire »

F – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. Commentaire: Voir commentaires et photos en pages annexes	B3.3.6.1	Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire: Voir commentaires et photos en pages annexes		
B7.3.a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées. Commentaire: Voir commentaires et photos en pages annexes		
B7.3.d	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. Commentaire: Voir commentaires et photos en pages annexes		
B8.3.a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. Commentaire: Voir commentaires et photos en pages annexes		
B8.3.b	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage. Commentaire: Voir commentaires et photos en pages annexes		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

RECOMMANDATION :
Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

G – Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

DATE DU RAPPORT : **14/03/2013** DATE DE VISITE : **14/03/2013**
OPERATEUR : **MEYNARD Jonathan**

CACHET

SIGNATURE

SARL DETEXIM
122 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47000 AGEN
- N° Siret : 451 561 757 00027



I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veu en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

I - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien.....).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Appareil général de commande et de protection			
Appareil général de commande et de protection			
- Présence	X		
- Emplacement	X		
- Accessibilité	X		
- Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
- Coupure d'urgence	X	X	
- Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
- Présence	X		
- Emplacement	X		
- Caractéristiques techniques	X		
- Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
- Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
- Présence	X (1)		
- Constitution	X (1)		
- Résistance			X (2)
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
- Présence	X (3)		
- Constitution	X (3)		
- Caractéristiques techniques	X (3)		
- Continuité			X (3)
- Mises à la terre			X
- Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
- Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité			
- ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
- Présence	X		
- Emplacement	X		X
- Caractéristiques techniques	X		
- Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels			
- courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
- Présence	X		
- Mise en œuvre	X		
- Caractéristiques techniques	X		
- Continuité	X		X
	X		X

- Mesures compensatoires			
Installation électrique			
- Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
- Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
- Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes			
- Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
- Inadaptation aux influences externes	X		
- Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
- Fixation	X		
- Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs			
- Présence	X		
- Mise en œuvre	X		
- Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
- Tension d'alimentation	X		X
- Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
- Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
- Tension d'alimentation	X		X
- Mise à la terre des masses métalliques	X		X
- Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
- Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation. (2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes. (3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés. (4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA			
- Protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant			
- Type à obturateur	X		

ANNEXE 2 - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES



Entrée: Disjoncteur général avec une protection différentielle de 500 mA et un courant assigné de 30 A monophasé:

- Protège l'ensemble de l'installation électrique
- Déclenche lors de la simulation de fuite de courant à un seuil inférieur à sa protection différentielle (400 mA)
- Bonne adéquation avec la résistance de la terre (inférieure à 100 ohms)



Entrée: tableau de répartition avec disjoncteur magnétothermique:

- Présence de deux différentiels 30 mA avec un courant assigné de 40 A, en protection contre les courants de fuite:
- Protègent l'ensemble de l'installation électrique
- Déclenchent lors de la simulation de fuite de courant à un seuil inférieur à leurs protections différentielles.



Salle a manger, salle de bains, dégagement:

- Contact direct sur conducteur et domino non protégé mécaniquement



Séjour:

- Prise de courant en triphasé, matériel inadapté à l'usage.



R+1:

- Ensemble d'appareillage avec fusibles intégrés, matériel vétuste
- La structure de l'installation électrique ne permet pas de vérifier l'adéquation entre le calibre de protection contre les surintensités et la section des conducteurs du ou des circuits

- Palier dégagement, chambre 5, dégagement:
- Douille métallique sans contact de mise à la terre : risque d'électrisation, voire d'électrocution au contact de la partie métallique. Matériel inadapté à l'usage.



R+1 sauf salle de bains:

- Prise de courant avec ou sans broche de terre, sans circuit relié à la terre. Pas de différentiel 30 mA en mesure compensatoire.

Salle de bains:

- Manque globe de protection de classe 2 sur le luminaire en plafonnier
- Contact direct sur conducteur et domino non

protégé mécaniquement interdit dans les pièces d'eau



Entrée: prise de terre:

- Le conducteur principale de terre est de couleur bleu et non jaune et vert.

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2006-44-345 du 13/02/2006 mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

AU VILLAGE
32390 REJAUMONT
N°lot: Non communiquée

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** OUI
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** NON
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** NON

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé NON
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit * NON

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique **Effet de surpression** **Effet toxique**

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
	Zone 5 <input type="checkbox"/>	Zone 4 <input type="checkbox"/>	Zone 3 <input type="checkbox"/>	Zone 2 <input type="checkbox"/>	Zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
FICHE COMMUNALE

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. **Vendeur** - **Bailleur** Nom prénom MR HATTRY ET MLLE LERBOUR

8. **Acquéreur** - **Locataire** Nom prénom

9. Date à REJAUMONT le 14/03/2013

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]



QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex

Dossier n° 140313.2372

61/66

DETEXIM

122, Boulevard de la Liberté - 47000 AGEN Tel. - 05 53 96 94 53; Fax - 05 53 95 86 97

Email - detexim@wanadoo.fr ; Mobile - 06 71 72 99 20

N° Siret : 451 525 547 00043



ATTESTATION CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES LORS D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER

N/réf : 140313.2372

Je soussigné M.et Mme HATTRY ET LERBOUR

Propriétaire du bien sis
AU VILLAGE
32390 REJAUMONT
N°lot: Non communiquée

Déclare que le bien immobilier,

N'A PAS

Subi de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances, survenu(s) :

1. Soit pendant la période où le bien a été en ma possession.
2. Soit antérieurement mais dont j'ai été informé en application l'article L.125-5 du code de l'environnement

Liste de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances :

.....
.....
.....

Fait à

Le



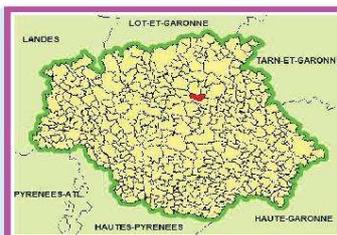
Fiche synthétique d'information sur les risques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

Commune de

REJAUMONT

Annexe à l'arrêté préfectoral N°2006-44-345 du 13/02/2006



Situation de la commune au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune est située dans un périmètre de PPRN (prescrit ou approuvé)

Aléas	PPRN prescrit (date de l'arrêté)	PPRN approuvé (date de l'arrêté ou du décret)
Inondation		
Argiles	PPR RGA REJAUMONT (04/11/2005)	

Consultable sur Internet

Situation de la commune au regard des plans de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans un périmètre de PPRT

prescrit

approuvé

Consultable sur Internet

Effet

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français)

La commune est en zone de sismicité :

très faible faible modérée moyenne forte

Cartographies jointes à la fiche synthétique *

* Ces cartographies n'ont pour but que de délimiter le risque. Pour plus de détail sur les zonages réglementaires, voir les documents de référence.

		Définitions	Pages
Aléas	Inondation	Enveloppe des zones inondables	0
	Argiles	Enveloppe de la zone soumise au retrait-gonflement des argiles	0

Liste des 8 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (CATNAT)

Arrêté du 20/10/1992 (J.O. du 05/11/1992) - Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
 Arrêté du 17/06/1996 (J.O. du 09/07/1996) - Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
 Arrêté du 19/11/1998 (J.O. du 11/12/1998) - Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
 Arrêté du 29/12/1999 (J.O. du 30/12/1999) - Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
 Arrêté du 27/12/2000 (J.O. du 29/12/2000) - Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
 Arrêté du 10/01/2008 (J.O. du 13/01/2008) - Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
 Arrêté du 10/01/2008 (J.O. du 13/01/2008) - Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
 Arrêté du 28/01/2009 (J.O. du 29/01/2009) - Inondations et coulées de boue

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



ATTESTATION
CERTIFI atteste que le Technicien en Diagnostic Immobilier

Jonathan MEYNARD
Certificat N° : 10-1024

est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat échu le :	Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et :
AMIANTE	20/04/2016	Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE	07/02/2016	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITES METROPOLE	07/02/2016	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	21/12/2013	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
PLOMB	20/04/2016	Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des circuits de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser les diagnostics plomb dans les installations d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	21/12/2013	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Cette certification est formalisée par un « **certificat de compétence** » qui doit donner et vous présenter le technicien (format carte de crédit avec sa photo).
Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler au temps réel la validité et la véracité du certificat* sur le site web de CERTIFI : www.certifi.fr

Le certificat est accordé pour cinq ans, période durant laquelle :

- le technicien certifié par CERTIFI, est sous surveillance.
- Le certificat peut être suspendu voire supprimé.

* voir en page d'accueil le rubrique « **Diagnosticseurs certifiés** »

Fait à Nancyville, le 21 Avril 2011

La Direction de CERTIFI,
Thierry Coussat





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MEYNARD Jonathan, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **600.000 €** par sinistre et 1.000.000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir par contrat N° AL591465

Nom de l'assuré : DETEXIM

Demeurant : 122, boulevard de la Liberté 47000 AGEN

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier**.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

Le Constat de risque d'exposition au Plomb	Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux et démolition, dossier technique amiante)	L'Etat de l'installation intérieure d'électricité
La présence de Termites	Etat des risques naturels et technologiques
L'Etat de l'installation de Gaz	Contrôle des installations d'assainissement NON collectif
➤ Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier	
➤ Les activités complémentaires suivantes :	
La présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores	Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro
Etat descriptif de division	Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
Etat des lieux locatif	Contrôle d'Assainissement Collectif
L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable	Loi SRU : Dossier de diagnostic technique pour mise en copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans
	Certificat de logement décent
	Etat du dispositif de sécurité des piscines
Diagnostic Radon	Calcul des Millièmes de Copropriété
Relevé de côte et plan de l'existant	Prise de mesure
Rédaction de règlement de copropriété	

MONTANT DE LA GARANTIE :

Tous Dommages Confondus : 2.000.000 € par année

Dont 600.000 € par sinistre et 1.000.000 € par année d'assurance pour les dommages matériels et immatériels

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance, et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Périgueux, le 6 novembre 2012

Pour faire valoir ce que de droit

GENERALI PAR DELEGATION

SARL DUMAS ET ASSOCIES
ASSURANCES P.O.
 78, rue V. Hugo - 24000 PERIGUEUX
 Tél. 05 53 35 79 30 - Fax 05 53 35 79 39
 ORIAS 09052960